

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20171114-D2017265-DE

Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **21**

Absents : **6**

- dont suppléés : **1**

- dont représentés : **4**

Votants : **26**

- dont « pour » : **24**

- dont « contre » : **2**

- dont « abstention » : **0**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Publication : 15/11/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le quatorze novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 novembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique (arrivée à la question n°11), BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre DELOINCE Michel, GILLY Lucien (*parti après la question 38 et a donné pouvoir à M. PAYOT*), MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

OBJET : RAPPORT N°2/2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES « C.L.E.C.T. » SUITE LA FUSION DE LA CCVU ET DE LA CCUSP – PROCEDURE DEROGATOIRE.

Monsieur le vice-président aux finances indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 17 octobre 2017, a rendu ses rapports sur l'évaluation des charges transférées en 2017 et la fixation des allocations de compensation qui se présentent comme suit :

- **Rapport 1 :** évaluation des charges transférées 2017 suite à la fusion de la CCVU et de La CCUSP et au retour de compétences de la CCVUSP vers la commune « Ubaye Serre-Ponçon » - procédure de droit commun.
- **Rapport 2 :** évaluation des charges transférées 2017 suite à la fusion de la CCVU et de La CCUSP et au retour de compétences de la CCVUSP vers la commune « Ubaye Serre-Ponçon » - procédure dérogatoire.
- **Rapport 3 :** évaluation des charges transférées 2017 à la CCVUSP suite à l'extension de la compétence jeunesse aux 12-17ans.
- **Rapport 4 :** régularisation sur l'allocation de compensation 2016 de la commune de Jausiers suite au transfert de compétence « promotion du tourisme »

Il rappelle que ce travail d'évaluation des charges permet en conséquence de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI, à chacune de ses communes membres ou par celles-ci à l'EPCI.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie les 9 mars 2017 et 17 octobre 2017, pour examiner la méthode d'évaluation dite " de droit commun " et les méthodes d'évaluation dérogatoires envisageables.

Le rapport n°2 propose d'appliquer la procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation liée à la fusion des deux EPCI, conformément à la législation qui prévoit que : **« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »** conformément à l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts).

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Délibération n°2017/265

Il sera adopté si le **conseil communautaire, à la majorité des 2/3**, et la **commune « Ubaye Serre-Ponçon »** émettent un avis favorable.

Le conseil municipal d'Ubaye Serre-Ponçon, réuni le 19 octobre dernier, a délibéré favorablement.

Il donne ensuite lecture du **rapport n°2** de la CLECT joint en annexe.

L'attribution de compensation à la commune « Ubaye Serre-Ponçon » résultant de la procédure dérogatoire suite à la fusion est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

UBAYE SERRE PONCON	2017	2018
ALLOCATION DE COMPENSATION DROIT COMMUN	915 084.96 €	915 084.96 €
- DEDUCTION DU RESULTAT CONSTATE	- 437 893.52 €	- 87 605.24 €
ALLOCATION AU TITRE DE LA PROCEDURE DEROGATOIRE	477 191.44 € (*)	827 479.72 €

(*) + 304.337 € de FNGIR qui, exceptionnellement au titre de 2017, ont été retenus sur la fiscalité de la commune nouvelle et qu'il convient donc de reverser à cette dernière.

Ce qui porte l'allocation compensatrice 2017 à 477 191.44 € + 304 337 € soit : **781 528.44 €**.

S'agissant de la fusion des EPCI, le montant des Allocations de compensation 2017 fixé selon la procédure dérogatoire a été arrêté comme suit :

COMMUNES	AC 2016 (A)	FUSION DES EPCI (B)	AC 2017 TOTAL (A+B)
BARCELONNETTE	- 112 911,93		-112 911,93 €
CONDAMINE	4 008,43		4 008,43 €
ENCHASTRAYES	- 103 982,81		-103 982,81 €
FAUCON	- 697,44		-697,44 €
JAUSIERS	- 55 045,79		-55 045,79 €
VAL D'ORONAYE	10 873,11		10 873,11 €
LAUZET	68 019,41		68 019,41 €
MEOLANS	17 672,85		17 672,85 €

Délibération n°2017/265

SAINT PAUL	18 464,24		18 464,24 €
SAINT PONS	11 009,46		11 009,46 €
THUILES	8 454,74		8 454,74 €
UBAYE SERRE PONCON		781 528,44 (*)	781 528,44 €
UVERNET FOURS	- 237 274,89		-237 274,89 €
TOTAL	- 371 410,62	781 528,44	410 117,82 €

(*) 477 191,44 € + 304 337 FNGIR qui en 2017 a été retenu sur la fiscalité de la Commune Nouvelle et qu'il doit donc être reversé à cette dernière

Il invite le conseil communautaire à se prononcer sur ledit rapport.

Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des impôts,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le **rapport n°2** d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT, à la **majorité** de ses membres présents réunis le 17 octobre 2017,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents (2 votes contre : Mmes ESPANET Martine et OKROGLIC Dominique),

- **APPROUVE** le **rapport n°2** de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017 du 17 octobre 2017 joint au dossier et consultable en mairie.
- **APPROUVE** le montant de l'allocation de compensation 2017 lié à la fusion arrêté à la somme de **781. 528.44 €** (dont **304 337 €** de FNGIR) à verser à la commune nouvelle « Ubaye Serre-Poncon »,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,



C.C.V.U.S.P

Séance du 14 novembre 2017

La présidente,
Mme VAGINAY Sophie,